

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON
DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 6 R 0 2 6 2** du - 6 MAI 2026

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 9

Arrêté temporaire pour épreuve sportive à moteur, sans déviation, sur le territoire de la commune de Riviere-sur-Tarn (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A25 V 0021 en date du 6 octobre 2025 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale par intérim ;

VU la demande présentée par Ecurie des Grands Causses Historic, en la personne de M CURVELIER Arnaud - 392 Route des Gorges du Tarn - Boyne , 12640 RIVIERE-SUR-TARN ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du département de la Lozère en date du 16 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 5 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 9 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « La montée historique du Buffarel », prévue le 14 juin 2026 de 7h00 à 18h00, entre les PR 0,356 et 6,300, la circulation sur la route départementale RD n°9 sera interdite à tous les véhicules.

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- La route départementale RD n°907 (Aveyron)
- La route départementale RD n°907bis (Lozère)
- La route départementale RD n°995 (Lozère)
- La route départementale RD n°32 (Lozère)

Article 2 : La signalisation de déviation et de position sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

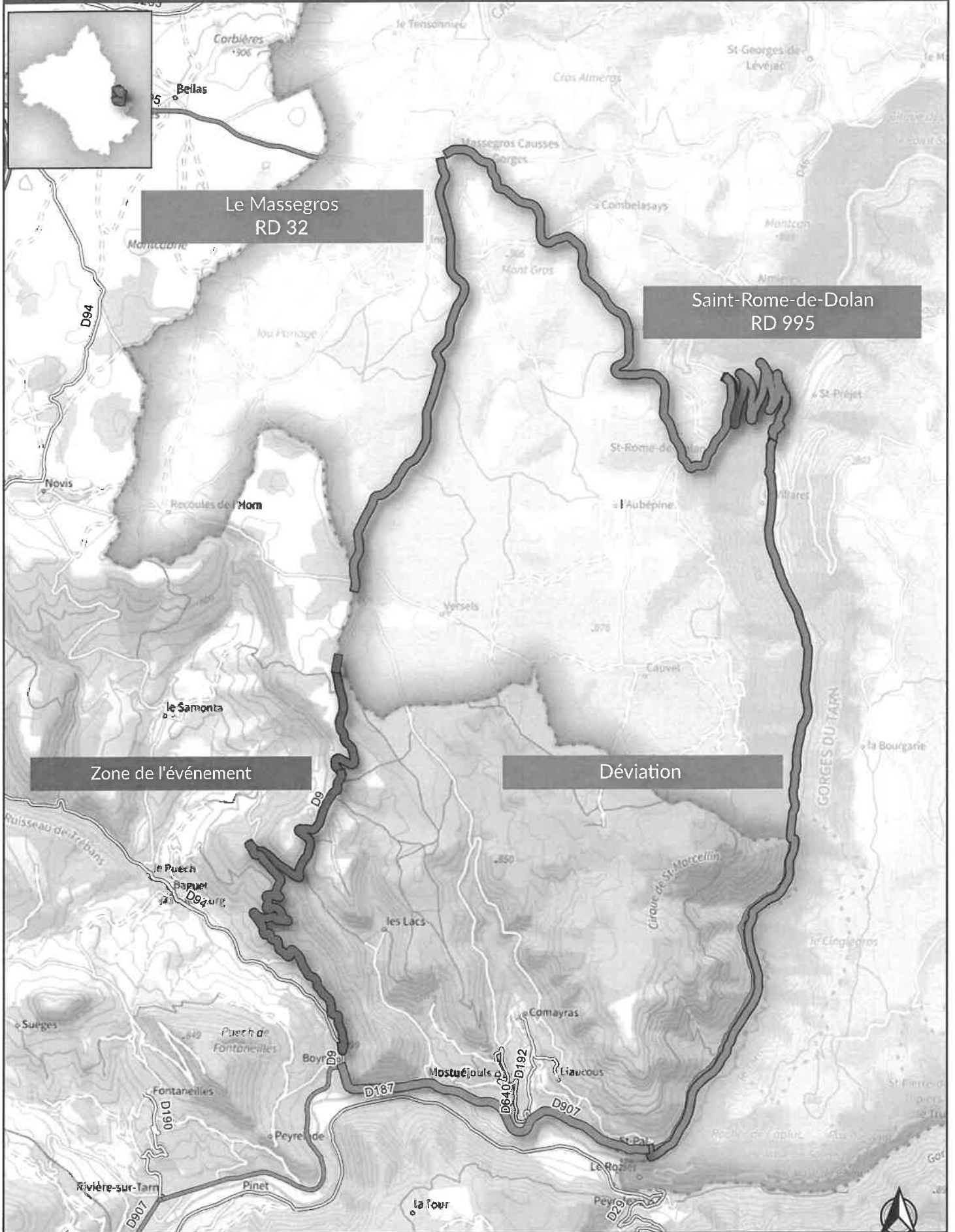
Article 3 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site <http://www.aveyron.fr/>, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.citoyens.telerecours.fr/>

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Riviere-sur-Tarn et Mostuejols, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le - 6 MAI 2026

**Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable adjoint d'Aveyron Services Mobilités Sud**


Laurent COSTE



**Le Massegros
RD 32**

**Saint-Rome-de-Dolan
RD 995**

Zone de l'événement

Déviation

